



AVIS DE TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25/020

Direction territoriale du Havre

Par Convention d'Occupation Temporaire (COT) constitutive de droit réel n°13-038 en date du 3 mai 2013, l'occupation d'une dépendance du domaine public d'une surface de 7 311 m² située sur le Parc logistique du Pont de Normandie 1, commune de Rogerville, a été autorisée en vue de l'implantation d'un bâtiment à usage de bureaux et de zone d'exploitation.

Afin de permettre le financement de ce projet, un crédit-bail immobilier a été conclu par la société VTC NORMANDIE, société civile immobilière au capital social de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 18 rue Bouche-Thomas 49000 Angers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le SIREN n°789 673 555.

En application des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la société VTC NORMANDIE a manifesté son souhait de lever l'option du contrat de crédit-bail et, par suite, de devenir bénéficiaire de la COT n°13-038 puis, concomitamment, de transférer à la société CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE FONCIERE, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 133 500 000,00 €, dont le siège social est situé chemin de la Brèteque – Cité de l'Agriculture – 76230 Bois-Guillaume, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le SIREN n°792 906 893, le bénéfice de ladite COT et de céder le droit réel et les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier implantés sur la dépendance.

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a donc procédé à la mise en publicité sur son site internet www.haropaport.com d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée (référéncé 6124), permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions dudit transfert.

Par décision DIR 25/130 en date du 11 juillet 2025, le directoire du GPFMAS a donné son accord sur ledit transfert, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du CGPPP, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été formulée.

Afin d'acter le transfert de la COT susvisée au profit de la société CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE FONCIERE, le GPFMAS et les sociétés VTC NORMANDIE et CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE FONCIERE ont conclu un avenant tripartite à la COT n°13-038 en date du 21 octobre 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'avenant susvisé dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.